

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2928

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur Ariagno**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne J.C., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrôt, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Farih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

**Séance publique du 16 avril 2012****Délibération n° 2012-2928**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs définie par délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, le Conseil de communauté a adopté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise (PSADER-PENAP).

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,
- bénéficie d'un avis du conseil de développement du 10 mai 2010 qui met l'accent sur le double enjeu de pérennisation et de valorisation du foncier, le développement des circuits courts, le développement de liens entre la ville et le monde agricole et enfin, la nécessité d'agir pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques,
- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € pour 6 années (1 300 000 € de la Région, 1 300 000 € du Département, 1 100 000 € de la Communauté urbaine et 250 000 € de chacune des Communautés de communes) pour la mise en œuvre de ses actions.

Le projet de PSADER-PENAP est organisé autour de 4 axes d'intervention :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (érosion, inondation, etc.),
- animer et gérer le PSADER.

La conclusion de cette convention de partenariat offre l'opportunité de renforcer l'action de la Communauté urbaine en faveur du maintien d'une activité agricole diversifiée, participant à l'alimentation en produits frais de ses habitants, concourant à l'entretien et à la préservation de son environnement et de son paysage. Une priorité sera apportée au renforcement du maraîchage sur le territoire ainsi qu'au développement

de la présence de l'agriculture biologique. De plus, une attention particulière sera apportée aux modifications des pratiques agricoles afin de lutter contre les phénomènes de coulées de boues.

Ce partenariat contribue à l'émergence et à la mise en oeuvre d'un ensemble de projets portés, notamment, par les agriculteurs, les collectivités ou les associations, permettant le renforcement de l'agriculture et participant à la gestion de la trame verte de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, à titre d'exemple, le dispositif du PSADER PENAP a permis d'accorder le soutien des partenaires financiers pour la création d'un point de vente collectif à Simandres, l'installation de 3 maraîchers à Curis au Mont d'Or, l'accompagnement par l'Association Loire Rhône de développement de l'agriculture biologique (ARDAB) des communes dans le développement de l'utilisation de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, la création d'un atelier collectif de transformation de légumes, le lancement d'une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'œdicnème criard sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, etc.

*Mise en œuvre de l'année 2012 du PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise*

Il est proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'autorisation de programme pour la mise en oeuvre du soutien que la Communauté urbaine peut accorder à ces projets auxquels le comité de pilotage du PSADER-PENAP aura donné un avis favorable après examen.

Pour la mise en oeuvre de la politique agricole et la réalisation de la deuxième année de fonctionnement du PSADER-PENAP, il sera nécessaire de disposer d'une enveloppe estimée à 300 000 € en crédits d'investissement pour pouvoir soutenir la mise en oeuvre des projets et à 290 000 € en crédits de fonctionnement pour des actions d'animation, des incitations au changement des pratiques culturelles afin de lutter contre l'érosion (plantation de haies par exemple), etc.

Ces projets étaient précédemment financés sur l'opération n° 1464 "agriculture". Pour mémoire, le montant de l'individualisation d'autorisation de programme sollicité sur cette opération s'élevait à 104 000 € en 2010 et 2011.

*Animation territoriale agricole - Convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône*

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projet est mise en oeuvre par la Chambre d'agriculture, dans le cadre d'une convention de partenariat adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011.

Une convention-cadre 2011-2016, adoptée par la délibération susvisée, a défini le champ des relations de la Communauté urbaine, au nom de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du pays de l'Ozon et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relatives à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en oeuvre.

La convention 2012 se décline selon le programme d'actions validé par le comité de pilotage du PSADER-PENAP réuni le 20 janvier 2012. Ce programme d'actions comprend :

- la création de conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable : mise en oeuvre des actions 1 à 4, dans le cadre du PSADER-PENAP. Le volume de temps nécessaire est estimé à 148 jours,
- la gestion et l'amélioration des liens entre l'urbain, le périurbain et le rural : mise en oeuvre des actions 5 à 7 du PSADER-PENAP. Le volume de temps nécessaire est estimé à 28 jours,
- la participation à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et la gestion des risques (érosion, inondation, etc.) : plus particulièrement autour des 3 enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages. Il s'agit de la mise en oeuvre des actions 8 à 10 du PSADER-PENAP. S'agissant des actions volontaires allant au-delà du champ réglementaire, il sera apporté une attention particulière à ne pas affaiblir le potentiel économique des exploitations concernées. Le volume de temps nécessaire est estimé à 62 jours,

- la mission transversale d'échanges avec la Communauté urbaine et l'ensemble des partenaires du PSADER-PENAP : outre l'organisation et la participation aux réunions du comité partenarial, cet axe comprend toutes les rencontres et réunions avec la Communauté urbaine (comité technique, etc.). Le volume de temps nécessaire est estimé à 28 jours,

soit un total de 266 jours, pour un coût estimé à 143 640 €. Le montant de la participation de la Communauté urbaine est de 83 048 €, soit 57,8 % du montant estimé des dépenses, la Chambre d'agriculture du Rhône participant à hauteur de 35 592 €. Le Département du Rhône prend en charge directement 25 000 € dans le cadre d'une convention départementale signée avec la Chambre d'agriculture du Rhône. Pour mémoire, la Communauté urbaine recevra les participations de la Communauté de communes de l'est lyonnais (8 333 €), de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (8 333 €) et une subvention de la Région Rhône-Alpes (23 000 €).

La convention d'application, pour l'année 2012, se décline également en un programme d'actions spécifique au territoire de la Communauté urbaine, dans la continuité de sa politique agricole particulière visant à :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire : renforcement de l'accompagnement des cédants et des projets d'installation complexes, ainsi qu'un apport d'expertise à l'échelle de territoires de projets. De plus, il est prévu d'agir sur les questions expérimentales, innovantes ou liées au développement de l'emploi dans les exploitations. Le volume de temps nécessaire est estimé à 35 jours,

- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement : plusieurs actions sont prévues sur les déchets agricoles, le plan de protection de l'atmosphère, le développement de l'agriculture biologique et l'énergie. Le volume de temps nécessaire est estimé à 20 jours,

- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels : ceci est prévu dans l'accompagnement des collectivités par la Chambre d'agriculture du Rhône dans le cadre des projets Nature, des jachères fleuries et de tout projet similaire. Le volume de temps nécessaire est estimé à 44 jours,

- assurer une mission transversale d'échanges qui comprend, notamment, la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture du Rhône ont adhéré,

soit un total de 99 jours dont le coût est estimé à 53 460 €. Le montant de la participation de la Communauté urbaine serait de 37 422 €, soit 70 % de la dépense, la Chambre d'agriculture du Rhône participant à hauteur de 30 %, soit 16 038 €.

Pour mémoire, la convention de réalisation de 2011 représentait un total de 364 jours pour les 2 parties de la convention dont le coût total est estimé à 196 560 €, avec un montant de participation de la Communauté urbaine de Lyon de 112 592 €.

*Soutien au projet d'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment par la Commune de Décines Charpieu pour l'installation de maraîchers sur la zone dite "terres du Velin"*

Les Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin font parties de la 1ère couronne de l'est lyonnais. En 2007 et 2008, la Communauté urbaine a mené un diagnostic paysager et écologique sur la zone agricole des Communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu, puis une étude de définition d'un projet de territoire. Suite à cette étude, le comité de pilotage du projet agricole des Terres du Velin regroupant les différents partenaires intervenant sur ce territoire a retenu un scénario pour le développement de cette zone maraîchère. Cette zone de plus de 400 hectares est couverte par un projet de classement en PENAP.

Le programme d'actions défini par le comité de pilotage prévoit :

- de mettre en œuvre un projet sur le terrain permettant d'accueillir 5 à 10 nouveaux agriculteurs en 10 ans sur la zone,

- de procéder à des acquisitions foncières en lien avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), opérateur foncier sur ces terrains agricoles,

- d'accompagner les porteurs de projet agricole avec la Chambre d'agriculture du Rhône et garantir la pérennité des circuits courts,

- de proposer des aménagements permettant d'affirmer à la fois la caractéristique agricole de la zone tout en assurant l'entretien, la propreté et la sécurisation de la zone.

La Commune de Décines Charpieu a l'opportunité d'acquérir une propriété d'une superficie de 22 722 mètres carrés, desservie par les réseaux et permettant de construire des locaux. Ce terrain comporte une maison d'habitation qui pourra aussi servir de logement pour un maraîcher. La volonté de la Commune dans le cadre du projet des Terres du Velin est de mettre à disposition des porteurs de projets maraîchers des bâtiments agricoles permettant d'exploiter des terrains sur la zone. La collectivité reste propriétaire du foncier et du bâti pour éviter de modifier la destination des bâtiments agricoles et maîtriser l'aspect visuel et architectural du projet.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la réalisation d'une étude de programmation pour définir les locaux techniques en terme de surface, volume, accès et les conditions économiques de location acceptables pour les porteurs de projet (modules de 400 à 500 mètres carrés avec des circulations et accès mutualisés). L'assistance à maîtrise d'ouvrage assurera l'étude de définition des modalités de financement et de gestion de l'opération.

Ce projet d'achat de parcelle avec bâtiment et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 320 000 € dont 270 000 € pour l'acquisition de la parcelle et du bâtiment et 50 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le plan de financement prévoit une participation du Département du Rhône à hauteur de 123 000 €, une participation de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 120 000 € pour l'achat du foncier et 15 000 € pour l'AMO, les Communes prenant en charge le solde. Un cahier des charges SAFER sera conclu lors de la vente de la parcelle pour garantir une vocation agricole à long terme du bien.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP du 4 octobre 2011 a donné un avis favorable à ce projet.

#### *Acquisition d'une parcelle pour installer une plateforme collective de rinçage des pulvérisateurs à Irigny*

Ce projet concerne l'acquisition d'une parcelle pour la création d'une plateforme collective de rinçage des pulvérisateurs. Cette parcelle est située au plus proche des exploitations et des lieux d'utilisation des produits phytosanitaires. Ce projet porté par la Commune est soutenu par les agriculteurs qui seront les principaux utilisateurs de la plateforme. Sur cette parcelle, une station de remplissage-lavage et un lit biologique de traitement des eaux souillées seront construits. La parcelle prévue pour cette station présente une déclivité naturelle qui permet d'optimiser le fonctionnement de la station. Une partie de la parcelle non utilisée par l'aire collective sera louée à un jeune agriculteur de la Commune qui pourra conforter son exploitation.

Le projet dispose d'un financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la construction de la station, hors foncier. La Communauté urbaine est sollicitée pour une aide pour l'acquisition du terrain dont le coût est estimé à 15 000 €, au taux de 40 % à hauteur de 6 000 €.

Le Comité de pilotage du PSADER-PENAP du 16 décembre 2011 a donné un avis favorable.

#### *Lisibilité des producteurs sur les marchés*

L'Association pour le développement et la promotion des marchés (ADPM) est une association loi 1901 indépendante, dont les 3 chambres consulaires sont membres. Elle a pour missions :

- d'accompagner les collectivités locales possédant au moins un marché ou avec le souhait d'en créer un,
- de créer des outils destinés aux commerçants des marchés, qu'ils soient revendeurs, artisans ou producteurs pour professionnaliser et promouvoir leur activité.

L'ADPM travaille à l'échelle du Département du Rhône, mais son activité est fortement centrée sur l'agglomération lyonnaise : la seule Communauté urbaine représente les deux tiers des marchés et 80 % du nombre de bancs du département. De plus, avec 1 310 bancs, les producteurs représentent 13 % des bancs déballés.

L'ADPM gère le site professionnel geomarches.com, créé en 2005, qui met en relation les commerçants des marchés en recherche de place et les communes en recherche de commerçants pour leur marché.

En réponse à une demande de lisibilité, tant sur les produits que sur leur origine, l'ADPM a développé un site internet Mtonmarché.com, lancé le 19 mai 2011. Ce site propose diverses rubriques comme mes marchés, mes produits, les actualités, mes commerçants, etc. La rubrique "mes commerçants" met à disposition des commerçants des outils pour créer leur propre espace.

La phase de test menée à Caluire et Cuire et Neuville sur Saône a montré la nécessité d'accompagner les commerçants dans la création de leur page portrait. En effet, bien qu'intéressés, la majorité des commerçants n'a pas les compétences nécessaires pour se référencer.

C'est pourquoi, l'ADPM envisage de mettre à disposition des agriculteurs un accompagnement particulier pour les aider à mettre en page leur page portrait (récolter les informations, prendre les photos, mettre en page, publier). Une cible de 60 producteurs sur les 180 répertoriés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise est envisagée pour cette année 2012.

Le coût total de cette opération est estimé à 27 500 €. Le plan de financement prévoit une participation du Département à hauteur de 8 800 € et une participation de la Communauté urbaine de Lyon de 13 200 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP du 20 janvier 2012 a donné un avis favorable à ce projet.

#### *Acquisition d'une parcelle et d'un logement dans le Bois d'Ars à Limonest*

Le Syndicat mixte des Monts d'Or s'est doté d'une politique particulière de maîtrise du foncier agricole afin de disposer de foncier agricole lui permettant d'intervenir pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs en mettant à leur disposition des terrains, voire des locaux. Il a décidé de rester propriétaire de ces biens en location auprès d'agriculteurs pour en garantir la pérennité agricole.

Le Syndicat envisage de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles comprenant pour l'une d'entre elles un logement sur le secteur du Bois d'Ars (A 697, A 699, A 700 et A 701).

Cette acquisition permettra la création dans une 2<sup>e</sup> étape de logement agricole et/ou point de vente collectif, soit dans le bâti acheté, soit en construction nouvelle. La localisation de ce tènement au croisement des routes de Bellevue et de la route du Bois d'Ars, permet d'envisager la constitution d'un point de vente collectif pour lequel un groupe d'agriculteurs est déjà constitué. De plus, concernant la partie logement, le Syndicat mixte des Monts d'Or lancera une expérimentation de logements de fonction en partenariat avec l'OPHLM du Rhône.

Le coût d'acquisition de ce bien est estimé à 156 630 €. La participation du Département du Rhône sera de 46 989 €, au taux de 30 %. La participation de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 46 989 € au taux de 30 %.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP du 20 janvier 2012 a donné un avis favorable à ce projet.

#### *Acquisition d'une parcelle sur le site de Narcelle à Limonest*

Dans la continuité du projet précédent, le Syndicat mixte des Monts d'Or a l'opportunité d'acquérir un tènement supplémentaire sur le site de Narcelle à Limonest (D 20 à D 23 et D 288).

Ces parcelles avaient été mises en vente à un prix supérieur au prix moyen du marché et le Syndicat avait souhaité l'intervention de la SAFER en préemption révision de prix. A la suite de l'intervention de la SAFER, une négociation a pu être entreprise avec le propriétaire et le Syndicat, qui peut maintenant se porter acquéreur du terrain au prix du marché.

Le coût d'acquisition est estimé à 4 712,70 €. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation au taux de 60 %, soit 2 828 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP du 20 janvier 2012 a donné un avis favorable à ce projet.

#### *Création d'un site internet "nos belles récoltes"*

La SARL "nos belles récoltes" est une société créée par un groupe de 5 agriculteurs lors de la création d'un atelier collectif de transformation de légumes. Cet atelier basé à Vaulx en Velin vise le marché de la restauration collective hors domicile, et dans un second temps celui des particuliers, en proposant des ensembles de légumes épluchés, nettoyés, découpés, voire assemblés, prêts à la cuisson. L'étude de faisabilité financée dans le cadre du PSADER-PENAP par la Région, a conclu à l'intérêt de cet atelier et déterminé les conditions économiques de bonne mise en œuvre. Les investissements de création de cet atelier, d'un montant total de 500 000 € ont également été soutenus dans le cadre du PSADER-PENAP par la Région et le Département du Rhône, ainsi que par le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADR).

Dans le cadre de leur développement en direction de la clientèle particulière, il est apparu nécessaire d'adapter leur outil de communication aux nouvelles modalités de communication en direction de tous les supports, notamment téléphoniques, en s'équipant des applications liées au QR Code (code flash). Le montant des investissements complémentaires s'élève à 10 000 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 4 000 €, soit 40 %.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise du 20 janvier 2012 a donné un avis favorable à ce projet.

#### *Opération de ferme en ferme*

"Loire et Rhône de ferme en ferme" est une opération de promotion de l'agriculture durable, des agriculteurs et de leurs savoir-faire. Cette manifestation est organisée par l'association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR). Elle se déroule sous forme de portes ouvertes dans les fermes tous les ans, le dernier week-end d'avril. Pendant ces 2 jours de portes ouvertes, le public est invité à visiter, découvrir et déguster gratuitement les produits des agriculteurs. Cet événement, qui a lieu simultanément dans 20 départements français, est une occasion privilégiée de rencontre entre producteurs et consommateurs pour voir et comprendre les modes de productions agricoles contemporaines. En Rhône et Loire, ce sont en moyenne 50 à 65 fermes qui participent pour 20 000 à 35 000 visiteurs.

Les agriculteurs installés sur le territoire de la Communauté urbaine vivent des problématiques particulières : la proximité d'un grand bassin de consommation constitue une opportunité pour la vente directe de leur production. Mais c'est aussi source de contraintes : pertes de terres agricoles, plaintes de riverains (odeurs, bruits), chapardages, etc.

C'est pourquoi l'ADDEAR du Rhône accompagne 5 agriculteurs du territoire de la Communauté urbaine pour mettre en avant les problématiques particulières des zones périurbaines. Ce travail sera mis en valeur et exposé lors de l'opération "de ferme en ferme" les 28 et 29 avril 2012.

Le coût de cette opération menée également en lien avec l'Agenda 21 du Val de Saône est estimé à 3 750 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 3 000 €, au taux de 80 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'action de la Communauté urbaine de Lyon en faveur du maintien d'une activité agricole diversifiée en soutenant un ensemble de projets portés notamment par les agriculteurs, les collectivités ou les associations et validés par le comité de pilotage du PSADER-PENAP, conformément à la délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant de 194 817 € aux bénéficiaires suivants :

- Commune de Décines Charpieu	120 000 €,
- Commune d'Irigny	6 000 €,
- Syndicat mixte des Monts d'Or	49 817 €,
- SARL "Nos belles récoltes"	4 000 €,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 141 670 € aux bénéficiaires suivants :

- Chambre départementale d'agriculture	120 470 €,
- Association pour le développement et la promotion des marchés (ADPM)	13 200 €,
- Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) du Rhône	3 000 €,

d) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine et les Communes de Décines Charpieu, d'Irigny, le Syndicat mixte des Monts d'Or, la SARL Nos belles récoltes, la Chambre départementale d'agriculture, l'Association pour le développement et la promotion des marchés et l'ADDEAR du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention de 23 000 € au titre des actions d'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation d'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, sur l'opération n° 0P27O2508 pour un montant total de 300 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2012 et 2013 - comptes 2041412, 2041582 et 20422 - fonction 830, selon l'échéancier suivant :

- 95 000 € en 2012,

- 99 817 € en 2013.

**5° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - comptes 65738 et 6574 - fonction 830.

**6° - La recette** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 7472 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.**